

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-NATHALENE DU 11 AVRIL 2019 A 20H30

Etaients présents : Jean-Michel PERUSIN - Jean-François MARTINET - Francis PAPONIE - Nathalie CHAPOULIE - Chantal DESPLAT - Bertrand ROUQUIE - Alexandre COUDERC - Catherine COMBROUX – Dominique CHEYROU.

Absents excusés : Serge KOLESNIKOFF – Frédéric TACHE – Brigitte AUDOUARD – Monica DUBOST - Aurélie MERCIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Délibération taux des taxes 2019

Le conseil municipal décide d'augmenter les impôts de 1 %.

Aussi, les taux applicables sont les suivants :

- taxe d'habitation 10,31 %
- taxe foncière (bâti) 18,98 %
- taxe foncière (non bâti) 87,42 %

Subventions aux associations

Les subventions aux différentes associations de la commune ont été définies comme suit pour le budget 2019 :

AMICALE DES CHASSEURS	100,00 €
AMICALE LAIQUE DE STE-NATHALENE	2 960,00 €
ASSOCIATION REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS	150,00 €
ASSOCIATION ENEART	500,00 €
ASSOCIATION J'FAIS C'QUE J'VEUX	400,00 €
ASSOCIATION FITNESS CLUB	350,00 €
ASSOCIATION CLUB DES AINES (anniversaire)	800,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
SOCIETE PROTECTICE DES ANIMAUX – SPA - (convention)	375,70 €
PREVENTION ROUTIERE	20,00 €
ASSOCIATION TERRE DE CULTURE	100,00 €
TOTAL	5 855,70 €

Délibération vote du budget principal 2019 et affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 151 458,82 €, décide d'affecter la somme de 55 800 € à l'investissement.

Le budget principal 2019 s'établit comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	Recettes	166 276,43 €
	Dépenses	166 276,43 €
<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	602 529,82 €
	Dépenses	602 529,82 €

Délibération vote du budget annexe assainissement 2019 et affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 10 470,19 €, décide d'affecter la somme de 6 000 € à l'investissement.

En outre, le conseil municipal, constatant que le budget 2019 présente un déficit de 6 483,51 € en investissements dépenses, décide d'affecter la somme de 6 483,51 € en investissements recettes au compte n° 1068.

Le budget principal 2019 s'établit comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	Recettes	26 773,51 €
	Dépenses	26 773,51 €
<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	42 829,68 €
	Dépenses	42 829,68 €

Il conviendrait également de faire un point sur les personnes qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

Bilan des travaux du CLSH

Le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux du CLSH, qui va bientôt pouvoir occuper ses nouveaux locaux.

Délibération conventions financières entre la commune et la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir (CCSPN) concernant le CLSH « ENEA LOISIRS »

- Travaux CLSH : convention avec la CCSPN

Le Maire rappelle que les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, ont été transférées à la CCSPN depuis le 1^{er} janvier 2019. Les bâtiments, matériels, mobiliers, véhicules, personnels, contrats et autres engagements sont désormais du ressort de la CCSPN. Or la commune avait engagé avant le transfert de compétences la réhabilitation d'un bâtiment qui accueillera le CLSH. Il y a donc lieu de préciser les liens financiers spécifiques entre la CCSPN et la commune notamment **pour le règlement des factures en cours, l'encaissement des subventions et la gestion des emprunts qui concernent les travaux d'extension et de mise aux normes du Pôle Enfance**. Aussi le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec la CCSPN pour faire face à cette période de transition.

- Convention relative à l'organisation et au financement des interventions

Afin de permettre aux différentes structures de conserver les organisations actuelles, il est proposé que les communes de SARLAT, PROISSANS et SAINTE-NATHALENE continuent à assurer un certain nombre de prestations et d'interventions telles que la restauration des enfants, l'entretien des locaux et certaines charges. Les communes factureront au coût réel à la CCSPN les charges qu'elles auront supportées. Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer ladite convention.

Transports scolaires

Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, une nouvelle réglementation des transports scolaires sera applicable, la Région ayant pris la compétence.

Les grands principes en sont les suivants :

- la tarification sera basée sur le quotient familial des familles et sera mise en place avec 5 tranches ; si les familles ne fournissent pas leurs données fiscales : la tranche 5 sera appliquée
- les navettes du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) – **uniquement de l'école de PRATS-DE-CARLUX à celle de STE-NATHALENE et inversement** – auront un tarif unique de 30€.

Il est demandé aux communes de transmettre d'ici la fin avril au service des transports de la Dordogne la participation = **modulation**, de la commune concernant ces 5 tranches suivant le tableau ci-joint :

	T 1 TARIF	T 1 MOD.	T 2 TARIF	T 2 MOD	T 3 TARIF	T 3 MOD	T 4 TARIF	T 4 MOD	T 5 TARIF	T 5 MOD
DP MATERNELLES PRIMAIRES	30 €		50 €		80 €		115 €		150 €	
DP SECONDAIRES (collège / lycée)	30 €		50 €		80 €		115 €		150 €	
Interne	27 €		45 €		72 €		103.5 €		135 €	

	TARIF	MODULATION
NON AYANT DROIT (Orliaguet / Carlux / Proissans ... toute autre commune hors RPI)	195 €	
Navette RPI (uniquement d'école à école)	30 €	

Les collectivités de SAINTE-NATHALENE et PRATS-DE-CARLUX vont prochainement se concerter pour définir ensemble les tarifs de modulation. Les collectivités de SIMEYROLS et ST VINCENT LE PALUEL, qui n'ont pas d'école, ne prennent pas part aux décisions. Ensuite, une délibération devra être prise afin d'entériner ces modulations ; une convention sera à passer avec le service des transports.

Compte-rendu de la réunion PLUI

Le Maire informe le conseil de la dernière réunion qui a eu lieu concernant la mise en place du PLUI = plan local d'urbanisme intercommunal qui en est actuellement à la phase des OAP. Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) exposent la manière dont la communauté urbaine souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'OAP comprend des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Organisation des élections européennes du 26/05/2019

Le Maire rappelle la mise en place du REU = registre électoral unique géré par l'INSEE, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette

décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général **au 6^e vendredi précédant le scrutin.**

Pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- chaque électeur aura un INE = identifiant national électeur
- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année (mise à jour continue des listes électorales) ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une **commission de contrôle** qui doit se réunir avant chaque scrutin ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.
- Les personnes majeures sous tutelle ont désormais le droit de voter et doivent s'inscrire avant le 16/05/2019.

Les permanences suivantes ont été définies pour le dimanche 26/05/19 :

08 – 10 H	Jean-Michel PERUSIN / Dominique CHEYROU
10 – 12H	Jean-François MARTINET / Alexandre COUDERC / Monica DUBOST
12 – 14 H	Francis PAPONIE / Bertrand ROUQUIE
14 – 16 H	Brigitte AUDOUARD / Chantal DESPLAT
16 – 18 H	Frédéric TACHE / Nathalie CHAPOULIE / Cathy TROQUEREAU

Organisation de la manifestation commémorative à l'ÉGLISE DE SAINTE-NATHALENE (plaque Mr Gallienne) pour le 01/06/19

Une discussion s'engage concernant les modalités pratiques à définir suite à la manifestation commémorative qui sera organisée le 01/06/19 à l'ÉGLISE DE SAINTE-NATHALENE (plaque de Mr Gallienne) sachant que le 02/06/19 aura lieu la course cycliste UFOLEP (mise à disposition de la salle des fêtes, remise des prix...).

Questions diverses

Mme VALADE souhaite acheter un terrain non constructible appartenant à la commune au lieudit le bourg est. Un accord de principe est entériné.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.